

Zeitschrift:	Schweizer Soldat : Monatszeitschrift für Armee und Kader mit FHD-Zeitung
Herausgeber:	Verlagsgenossenschaft Schweizer Soldat
Band:	7 (1931-1932)
Heft:	4
Artikel:	Protection des populations civiles contre la guerre chimique
Autor:	Steck, Kurt
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-705123

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le nouveau chef d'arme de l'infanterie.

C'est tout récemment que le Conseil fédéral vient d'appeler le colonel divisionnaire Wille, le fils de notre dernier général, à prendre la succession du colonel commandant de corps de Loriol, chef d'arme de l'infanterie, à partir du 1^{er} novembre.

Officier de grand mérite, le colonel Wille, dont la nomination était du reste attendue, fut pendant la guerre chef d'état-major de la division de cavalerie Vogel, puis chef de l'état-major de la cinquième division. Ensuite, après avoir commandé le 22^e d'infanterie de Bâle, puis le régiment de la ville de Zurich, il fut nommé colonel en 1923 et placé à la tête de la brigade d'infanterie de Zurich et enfin en 1928, il prit le commandement de la cinquième division. En outre il dirigeait l'école centrale II depuis 1924.

Connu comme tacticien émérite, le colonel Wille a largement contribué à l'élaboration du nouveau règlement d'exercice dont la valeur s'affirme de plus en plus, aussi nous ne doutons pas que ses hautes compétences ne lui permettent d'accomplir à la tête du service de l'infanterie un travail utile et rénovateur.

On a émis dans certains milieux quelques craintes au sujet de sa nomination, étant donné que, ne désavouant pas à maintes reprises de descendre dans l'arène politique, le colonel Wille s'est fait de nombreux ennemis par ses considérations de politique étrangère, mais nous ne voulons voir en lui que le chef militaire énergique en lequel nous plaçons toute notre confiance et non l'homme politique qu'il a pu être incidemment.

* * *

Citons encore la nomination du colonel Lardelli à la tête de la 5^e division en remplacement du colonel Wille.

Nous connaissons maintenant la valeur de cet officier qui prit une part active aux dernières manœuvres et qui, au dire du commandant du 3^e corps d'armée, remplit sa tâche avec beaucoup de bonheur.

Aussi c'est avec joie que nous saluons le nouveau chef de la 5^e division et lui souhaitons une longue et heureuse carrière.

Protection des populations civiles contre la guerre chimique.

Les préparatifs et les armements que l'étranger et tout spécialement les Etats voisins sont en train d'organiser, pour la protection du front et de l'arrière, contre les effets de la guerre chimique et ceux de la guerre par les gaz, montrent bien qu'on envisage la possibilité de l'emploi de produits chimiques au cours d'une guerre future, malgré les accords intervenus interdisant de pareils procédés, soit que les accords n'aient pas été acceptés par toutes les puissances, soit qu'un Etat en guerre ne respecte pas les engagements qu'il a pris. Malgré les accords il n'est pas possible d'appliquer l'interdiction de fabriquer des substances capables d'être employées comme gaz de combat, car certains de ces produits sont déjà fabriqués en temps de paix en grande quantité, étant donné qu'ils sont indispensables aux besoins de la vie courante.

Aux procédés de lutte employés pendant la Grande Guerre, tels que les émissions de vagues et de bombardements par projectiles à gaz, viendra s'ajouter, au cours des guerres futures, l'emploi des produits chimiques projetés par des tanks ou des avions.

Les dangers que courront alors les populations civiles ne doivent pas être exagérés, mais ne doivent pas non plus être négligés. Mieux que par tous les calculs, basés sur des facteurs trop variables ou même inconnus, on se fera une idée plus précise des catastrophes provoquées par les attaques des avions pendant leurs incursions à l'arrière, en se remémorant les grandes explosions et les incendies survenus durant l'après-guerre et qui eurent pour conséquence des émanations délétères de gaz, de vapeurs, de brouillards et de fumées.

C'est surtout ce dernier procédé de guerre chimique: lancement de bombes asphyxiantes à explosion réglable, transport de réservoirs contenant les produits chimiques à projeter de l'avion, qui nous oblige à prendre toutes les mesures indispensables à la protection de la population civile.

En tenant compte de l'état actuel de la technique, nous pouvons considérer plusieurs moyens propres à nous protéger contre les attaques aériennes:

1. La lutte contre les avions de bombardement par l'envol rapide d'avions de chasse pourvus de mitrailleuses légères qui obligent l'ennemi à fuir où à atterrir rapidement. L'avion de chasse employé dans ce cas doit se distinguer par sa rapidité, sa puissance ascensionnelle et sa mobilité.

2. La défense au moyen de canons contre avions et de mitrailleuses lourdes qui obligent l'ennemi à s'élever très haut, empêchant ainsi la précision du lancement des bombes.

3. L'éblouissement du pilote de l'avion de bombardement obtenu grâce à des projecteurs.

Les moyens ci-dessus désignés pour assurer la défense, en cas d'attaque aérienne, sont des moyens de défense active et sont désignés en général sous le nom de: « Protection aérienne active. »

Il faut considérer en outre les moyens de défense passive.

1. Le camouflage par l'emploi de brouillards et de fumées artificiels, provoqués par la projection de liquides capables de se transformer en brouillards, ou par la combustion de corps solides génératrices de fumées. On peut aussi obtenir le camouflage par l'emploi d'écrans colorés et de dispositifs de formes et de couleurs appropriées qui cachent au pilote les objectifs qu'il poursuit et lui rendent plus difficile son orientation. Ce procédé a pour résultat de dévier le lancement des bombes qui tombent ainsi sur un tout autre point que sur le but voulu.

2. La préparation des moyens individuels et collectifs de protection, tels que: masques et abris collectifs contre les gaz, permettant de protéger les personnes, les animaux et le matériel contre les effets nuisibles des produits chimiques employés.

3. L'organisation et la préparation du transport des gazés et des soins à leur donner.

Si nous considérons la protection individuelle et collective contre les gaz, nous en arrivons à diviser la population en deux classes: les actifs et les passifs.

La population active: police, service médical, pompiers, personnel des transports, corps de défense contre les attaques par les gaz, troupes de désinfection, etc., doit entrer en action dans des zones qui sont parfois gazées et accomplir son devoir grâce aux appareils de protection dont elle est munie.

La population passive qui n'a pas besoin de rester dans la zone gazée, peut se protéger en employant les moyens de défense collective ou quitter ces régions.

De tous les moyens de défense dont il est parlé ci-dessus, le plus efficace pour la protection de la population civile, en cas d'attaque aérienne, est certainement l'avion de chasse. Cette protection active par les avions de chasse n'est toutefois pas suffisante et elle doit être complétée par les autres moyens de défense: les actifs et les passifs, dont il est parlé plus haut.

Si par l'emploi de ces moyens les dangers de guerre chimique ne sont pas toutefois écartés complètement, ils peuvent tout au moins être diminués dans de telles proportions qu'une attaque par les gaz ne tournera jamais au désastre.

Il est de notre devoir, soit comme civils, soit en qualité de soldats, d'une part, d'éclairer la population en lui disant la vérité sur la situation et aussi de mettre au point les fausses assertions et les interprétations erronées qui ont été émises par la presse tout récemment, d'autre part, d'organiser la défense active et passive contre les gaz, en la considérant comme une nouvelle arme de la défense nationale, que ce soit sur le front ou à l'arrière, de façon que chacun de nos voisins en vienne forcément à cette conclusion: « Ce que je pourrais obtenir en attaquant la Suisse, même si les circonstances m'étaient très favorables, n'est pas du tout proportionné aux sacrifices que je devrais faire. » C'est ce raisonnement qui nous a évité les malheurs de la Grande Guerre 1914—18.

Capitaine Kurt Steck.

Toujours et encore le casque!

Un journal allemand, la « Militär. Wochensblatt », vient de publier un article sur le casque d'acier actuellement en service dans l'armée allemande et il ressort de ses conclusions que cette partie de l'équipement du soldat allemand a autant de partisans que de détracteurs.

Les arguments de ces derniers méritent d'être examinés, car ils peuvent s'appliquer également au casque suisse, qui, du reste, n'a pas vu le jour dans notre pays sans amener de vives discussions quant à sa forme et son utilité.

Les officiers allemands reprochent au casque métallique son poids, qui constitue un supplément très appréciable à la charge déjà considérable du fantassin; son aspect poli que les peintures les plus mates n'arrivent pas à masquer, surtout par temps humide ou pluvieux; le fait qu'enveloppant presque complètement la tête, il rend à peu près sourd celui qui le porte et l'empêche d'entendre les commandements ou le sifflement des obus; qu'en outre, la forme des visières et des rebords rend l'emploi des récepteurs téléphoniques malaisé, ainsi que celui des jumelles périscopiques d'artillerie; qu'enfin il gêne considérablement le tirailleur dans la position couchée en appuyant sur la partie supérieure du sac et se prête mal à l'emploi du masque à gaz. D'autre part, l'auteur de cet article n'est pas très convaincu de l'efficacité du casque en tant que moyen de protection. Il reconnaît que, né de la guerre de position, il a rendu de grands services, mais il cite des exemples soit d'inefficacité complète, soit d'aggravation de certaines blessures dues au casque.

Pour lui, la rapidité de déplacement devant être une des facultés primordiales des troupes modernes, ce que nous approuvons pleinement, on doit s'efforcer de

limiter la charge du fantassin et du cavalier par la suppression du casque.

Il y a évidemment dans ce que l'on vient de lire quelques remarques parfaitement justifiées, mais d'autre part, nous ne pensons pas que la question du poids puisse entrer en ligne de compte, car si l'on songe que notre casque pèse de 1 kg 100 à 1 kg 300, selon sa grandeur, et que le modèle allemand ne diffère que très peu du nôtre, il devient évident qu'une charge supplémentaire d'un kilogramme et demi au plus, supportée non pas par les épaules, mais par la tête, ne doit pas être un gros obstacle à la liberté de mouvement d'un fantassin ou de tout autre soldat.

Par contre il est vrai que le casque affaiblit l'ouïe de celui qui le porte, qu'il brille lorsqu'il est mouillé et qu'enfin il est gênant dans maintes circonstances, mais quant à contester son efficacité, bien que nous n'ayons pas eu l'occasion d'éprouver en Suisse notre casque autrement que par des essais aussi sérieux que possible, nous pensons que c'est une grave erreur; car si l'on a constaté quelques cas où le casque s'est révélé inefficace et même dangereux, combien grand doit être le nombre des vies qu'il a sauvées sans même que ceux, qui sans lui auraient été voués à une mort certaine, ne s'en aperçoivent!

Non, nous prétendons que le casque métallique, soit suisse, soit allemand, s'il est fait d'un bon acier, est une protection excellente et que les petits désagréments qu'il procure au soldat en temps de paix seront en temps de guerre largement compensés par les services qu'il lui rendra.

Que diable, ce n'est pas de nos jours qu'un soldat refusera d'être chargé d'un kilogramme et demi de plus pour avoir peut-être la vie sauve!

E. N.

Une confession . . . !

« Notre conscience est notre juge », a dit je ne sais quel homme célèbre par son intégrité et sa moralité, or sans vouloir jouer à l'homme célèbre, je me pique tout de même d'avoir une conscience, mais une conscience pour l'instant chargée d'une très vilaine action que je qualifierai presque d'abus de confiance. Aussi comme le meilleur moyen de l'alléger est sans doute d'avouer mon forfait, voici comment il fut perpétré et dans quelles circonstances je fus amené à le commettre.

Dimanche soir, 11 octobre, en revenant de Bienné où j'avais pris part en qualité de rédacteur du « Soldat Suisse » à la séance du comité central de l'A. S. S. O., je me trouvais assis, dans le direct qui arrive à Genève à 20 h. 16, à côté de deux messieurs à l'abord sympathique et qui conversaient à voix suffisamment haute pour que, malgré mon désir de ne pas être indiscret, je ne perdisse pas une parole de leur entretien.

« Mais oui, disait celui qui était assis à mes côtés, nous avons Maridor qui va à ces séances du comité central et tenez, justement aujourd'hui il est à Bienné pour l'une d'elle. Ah, je vous assure qu'ils y font du bon travail à ces séances et que ce n'est pas une sinécure que d'être membre du comité central! »

A ces mots, je vis que mon voisin était lui-même un membre de la section des sous-officiers de Genève et dans mon esprit germa aussitôt une diabolique pensée. Pourquoi ne pas profiter d'une occasion unique de connaître la vraie et sincère opinion d'un lecteur de langue française du « Soldat Suisse » quant à la manière dont je m'accuse de mon mandat de rédacteur?